



Réduction de loyer suite dégâts des eaux non réparé

Par pay, le 14/01/2015 à 19:33

Bonsoir,

J'ai été victime d'un dégât des eaux en décembre 2013, et fait toutes les démarches nécessaires auprès de l'assurance et de l'agence de location. Le mur de mon salon est régulièrement imbibé, l'éclairage de la cuisine ne fonctionne plus, ainsi que plusieurs prises. Il y a une forte humidité qui m'oblige à surchauffer, et des champignons apparaissent derrière les meubles.

L'expert de mon assureur est intervenu en janvier 2014 et a déclaré un défaut d'étanchéité du toit, qui provoque de nouvelles infiltrations à chaque forte pluie. L'immeuble ayant moins de 10 ans, il a fallu saisir l'assurance dommage ouvrage.

J'ai relancé l'agence et le syndic à nombreuses reprises pour avoir enfin une expertise de la dommage ouvrage mi novembre 2014, soit presque un an après. L'expert a demandé une mise en eau de la terrasse (qui provoque également des infiltrations!) et différents tests pour le toit et m'a dit que cela aurait lieu avant mi décembre. Je n'ai eu absolument aucun retour depuis.

Je quitte maintenant mon appartement car rien ne bouge depuis un an, et le salon est bien amoché. Je souhaiterais savoir si je peux obtenir une réduction de loyer et/ou diminuer mon préavis, ne pouvant pas utiliser ma cuisine correctement depuis un an, ni certaine prise et ayant un salon humide.

merci d'avance